



ŒUVRES DE PEN-BRON
SAVS

LIVRET D'ACCUEIL



SAVS

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SOMMAIRE



- 03** Mot de bienvenue
- 04** L'association Œuvres de Pen-Bron
- 05** Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- 07** Quel est l'accompagnement proposé ?
- 10** Comment fonctionne le SAVS ?
- 11** Quels sont mes droits en tant qu'adhérent ?
- 13** Comment intégrer le SAVS ?
- 14** Les conditions de sortie
- 15** Les annexes



ANNEXES

- 16** Plan d'accès à l'établissement
- 17** Fiche des tarifs
- 18** Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- 22** Organigramme du Pôle Adulte
- 23** Adresses et téléphones utiles
- 24** Lexique
- 25** Dispositif et liste des personnes qualifiées



MOT DE BIENVENUE



Madame, Monsieur,

La direction ainsi que l'ensemble des salariés vous souhaitent la bienvenue au SAVS de Nozay ! Les professionnels vous accompagnent selon vos besoins et vos attentes.

Ce livret contient toutes les informations nécessaires pour faciliter votre intégration. Vous y trouverez une présentation de l'accompagnement proposé, du fonctionnement du service et de vos droits et devoirs en tant qu'adhérent.

Nous vous souhaitons une bonne intégration et restons à votre disposition pour toute question.

Julien Fichaux, Directeur

L'ASSOCIATION ŒUVRES DE PEN-BRON

L'association **Œuvres de Pen-Bron** favorise, depuis plus de 137 ans, la prise en charge des personnes en situation de handicap, atteintes de déficience physique ou intellectuelle, en tenant compte de leurs habitudes de vie et de leur environnement.

Régie par la loi 1901 et reconnue d'utilité publique, les Œuvres de Pen-Bron agissent dans le domaine **de la santé du social et du médico-social**.

Aujourd'hui, l'association est présente sur le département de la Loire-Atlantique au travers de **16 établissements et services**.



PÔLES ENFANCE & POLYHANDICAP

462

JEUNES
ACCOMPAGNÉS



PÔLE ADULTE

158

USAGERS
ACCUEILLIS

PÔLE SANITAIRE

856

PATIENTS
PRIS EN CHARGE
EN HOSPITALISATION
COMPLÈTE



PÔLE SANITAIRE

1599

PATIENTS
PRIS EN CHARGE
EN HOSPITALISATION À
TEMPS PARTIEL

634
SALARIÉS*

dont 534 FEMMES
et 100 HOMMES

222
BÉNÉVOLES

Chiffres au 31/12/2024

LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS)

Le SAVS est un **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale**.

Actuellement, le SAVS bénéficie d'un agrément de **40 places**.

Le service accompagne à leur domicile des personnes en situation de handicap âgées de plus de 20 ans bénéficiant d'une orientation "SAVS" délivrée par la MDPH.

Les bénéficiaires sont des personnes autonomes, présentant une déficience intellectuelle légère à moyenne avec ou sans troubles associés, ou des troubles psychiques.

LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE

45

adhérents accueillis sur l'année



Le SAVS peut vous accompagner dans :

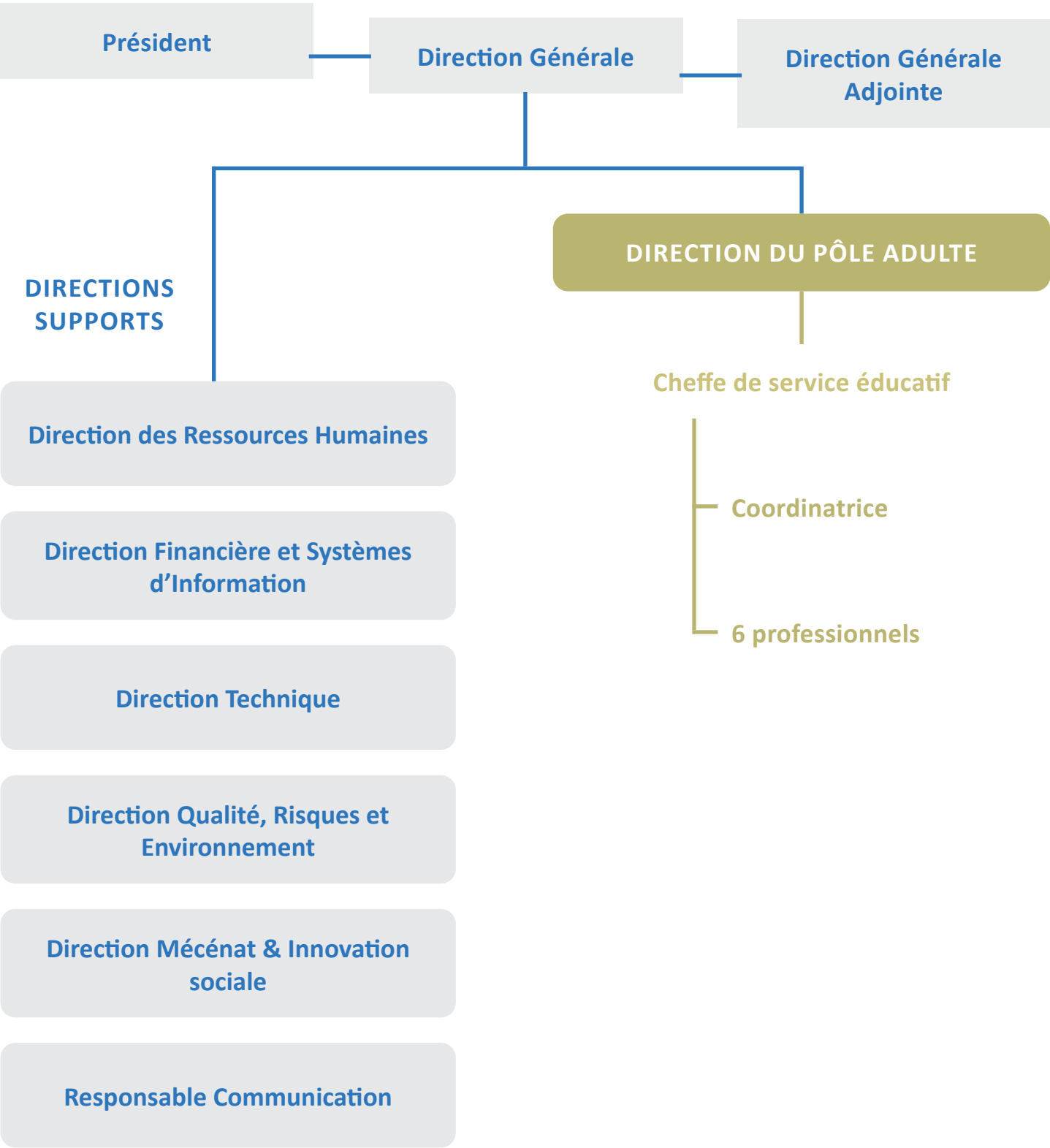
- L'exercice de vos **droits**,
- La recherche et l'**entretien de votre logement**,
- Votre **vie familiale, affective et intime**,
- Le suivi de votre **santé**,
- La **gestion de vos démarches administratives** et de votre **budget hebdomadaire**,
- Votre **vie sociale** et professionnelle,
- L'accès à une **mobilité adaptée**.

Les professionnels vous accompagnent à **réaliser votre projet de vie** en mobilisant vos ressources. Parmi les textes régissant le fonctionnement de l'établissement, nous pouvons citer :

- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 relative aux droits et libertés des personnes accueillies avec la personne actrice de son parcours et de ses projets,
- La loi 2005-102 du 11 février 2005, loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- L'arrêté du 8 septembre 2003 de création du service,
- Le décret N°2007-975 du 15 mai 2007 sur l'évaluation et la qualité des prestations dispensées,
- La loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- Le cahier des charges du département de Loire-Atlantique relatif aux SAVS (2020).

Chiffres au 31/12/2024

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



QUEL EST L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ ?

LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT



Un document individuel de prise en charge est établi dans le mois qui suit votre admission.

C'est un document qui indique **les prestations et la nature de l'accompagnement**.



LE PROFESSIONNEL RÉFÉRENT

Chaque adhérent est accompagné par un professionnel référent. Il est votre **interlocuteur principal** et également celui des partenaires qui interviennent auprès de vous.

Il réalise et met en place le projet d'accompagnement personnalisé.

Un co-référent peut aussi intervenir en fonction du projet et des besoins.

LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé précise ce que le service met en place pour vous accompagner.

Il est défini dans les **6 mois suivants votre arrivée**, puis mis à jour tous les ans.

Vous réaliserez une auto-évaluation de vos besoins et de l'accompagnement réalisé. Si vous le souhaitez, un professionnel du SAVS peut la compléter avec vous.

Vos attentes sont revues en réunion d'équipe puis une ébauche de projet vous est proposée.

Vous pouvez être accompagné par la personne de votre choix.

TEMPS D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Les temps d'accompagnement individuels sont proposés en fonction de vos besoins. Ils peuvent prendre différentes formes :

- Entretien d'écoute,
- Échange sur vos attentes et vos ressources,
- Évaluation de vos besoins,
- Conseils,
- Stimulation dans les démarches à réaliser,
- Réassurance,
- Aide à la compréhension.

Ces temps peuvent avoir lieu à votre domicile, au SAVS ou à l'extérieur.

Le rythme des rencontres varie en fonction de votre projet (entre 1 fois par semaine à 1 fois par mois, ou à la demande).

TEMPS D'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIFS

Ces temps d'accompagnement sont sous forme d'**ateliers réguliers** ou d'**activités de loisirs ponctuelles**.

Ils sont à votre initiative ou celle des professionnels.

Ces temps peuvent être animés par des professionnels du SAVS ou des partenaires extérieurs.

Il peut s'agir de :



**SORTIES
CULTURELLES**



**GROUPE DE
PAROLES**



**JARDINS
PARTAGÉS**



**ACTIONS DE
PRÉVENTION**



ATELIER CUISINE



ACTIVITÉS SPORTIVES ET ARTISTIQUES

NOS PARTENAIRES

Depuis son ouverture en 2010, le service a développé un **réseau de partenaires de proximité**.

LOCAL

- Mairie de Nozay/Vay
- Communauté de communes de Nozay
- Centre socioculturel La Mano
- Salle de remise en forme de Nozay
- Cybercentre
- Bibliothèque
- Sport santé
- Espace Départemental des Solidarités Nozay
- Mobyl'Actif

RÉSEAU PERSONNEL

- Famille
- Amis
- Voisinage

HÉBERGEMENT

- Privé
- Bailleurs sociaux
- Foyer Jeune travailleur
- Chambre d'hôte
- Artisan
- MSA (APL)



ACCOMPAGNEMENT AU TRAVAIL

- ESAT Val de Vay, Blain, Châteaubriant, Savenay
- ESAT hors les murs
- Mission Locale

ADMINISTRATIF

- MDPH (notification d'entrée SAVS, demande de prestations ou réorientation)
- Pôle PH du Conseil Départemental
- Support siège associatif

SOCIAL

- PMI
- RAM
- CMS
- CLIC Châteaubriant
- ASE
- SASP

PROTECTION DES MAJEURS

- ATIMP44
- UDAF 44
- CRIFO
- Mandataire familial
- Confluence social

MÉDICAL

- Professionnels de santé
- Infirmières libérales
- CMP Châteaubriant/Héric/Savenay
- Pharmacie "Les Arcades"
- CHS
- SAAD/SSIAD

COMMENT FONCTIONNE LE SAVS ?

LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le service est ouvert tous les jours, **365 jours par an**. Il offre un accompagnement non continu.

HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Ouvert de 10h à 20h				Ouvert de 10h à 19h		Ouvert de 14h à 19h

Les professionnels peuvent être en **accompagnement individuel à l'extérieur** pendant les horaires d'ouverture. Il est conseillé d'**appeler avant de vous déplacer**.

Vous pouvez laisser un message sur le répondeur téléphonique du service :



06 07 15 68 61

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le SAVS est gratuit.

Pour les loisirs/sorties organisés avec le service, une participation financière vous est demandée. (voir annexe n°2)

QUELS SONT MES DROITS EN TANT QU'ADHÉRENT ?

PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

ENQUÊTE DE SATISFACTION

Une enquête est diffusée aux adhérents **tous les 2 ans**. L'objectif est de recueillir **votre avis sur l'accompagnement réalisé par le SAVS**.

GROUPE D'EXPRESSION

Un temps d'échange est organisé avec les adhérents **3 fois par an**. C'est l'occasion de réfléchir ensemble sur la vie du SAVS et sur des thématiques liées à vos droits.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement vous est remis et expliqué. Vous signez, en présence de la coordinatrice, la feuille indiquant que vous avez reçu ce règlement. Vous vous engagez ainsi à respecter les règles qui y sont inscrites.



PERSONNES QUALIFIÉES

Si vous n'êtes pas d'accord avec ce que le service vous propose, **vous avez le droit d'en parler à un médiateur**.

C'est une personne extérieure, qui peut vous aider à **trouver une solution**. Le médiateur est choisi parmi une liste de personnes qualifiées dans le département. (voir annexe n°7)

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'accompagnement, l'établissement peut recueillir des informations personnelles qui vous concerne.

Ces informations ne sont consultées que par les professionnels autorisés.

Vous pouvez demander, sous certaines conditions, à les modifier, à vous opposer ou à limiter leur utilisation.

Vous pouvez contacter la personne déléguée à la protection des données en écrivant au directeur ou directement à l'adresse : dpo@association-penbron.fr.

En cas de difficultés, vous pouvez également contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

PERSONNE DE CONFIANCE

Lors de votre accompagnement, vous avez le droit d'avoir une personne de confiance.

Votre personne de confiance peut être présente lors de vos rendez-vous avec les professionnels du service.

Elle peut vous aider à prendre des décisions concernant votre accompagnement.

Vous pourrez choisir votre personne de confiance en remplissant un formulaire remis lors de votre admission. Un livret d'informations vous sera aussi transmis.

Vous pouvez changer votre personne de confiance à tout moment.

ACCÈS AU DOSSIER ADMINISTRATIF

Tous les documents qui vous concernent sont dans un Dossier Usager Informatisé. **Vous avez le droit de consulter votre dossier** en faisant une demande écrite à la direction.

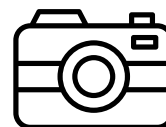


DROIT À L'IMAGE

Des photos ou vidéos de vous peuvent être prises dans le cadre de votre accompagnement.

Vous avez le droit de refuser d'être pris en photo ou en vidéo.

Vous devez remplir un formulaire d'autorisation pour exprimer votre choix.



SATISFACTION & RÉCLAMATION

Vous avez le droit de nous faire part de votre **satisfaction ou de vos réclamations**.

Pour cela, vous pouvez en parler à un professionnel, envoyer un courrier au SAVS ou écrire un mail à la direction à l'adresse suivante :

savs@association-penbron.fr



COMMENT INTÉGRER LE SAVS ?

Pour devenir adhérent au SAVS, il est nécessaire de remplir certaines conditions préalables spécifiques. Une fois ces critères remplis, vous pourrez constituer votre dossier de demande d'admission. Après l'étude de votre demande, vous entamerez une **période d'évaluation**. Ensuite, vous pourrez **définir votre projet personnalisé**.

LA DEMANDE D'ADMISSION

- Adresser sa demande par courrier, appel téléphonique ou sur ViaTrajectoire
- Compléter le dossier d'admission qui vous a été adressé
- Rencontre avec la cheffe de service et la coordinatrice pour échanger sur les besoins d'accompagnement
- Étude de la demande par la cheffe de service, la coordinatrice et le directeur.

CONDITIONS PRÉALABLES

- Bénéficier d'une notification d'orientation MDPH vers un SAVS
- Avoir des besoins d'accompagnement

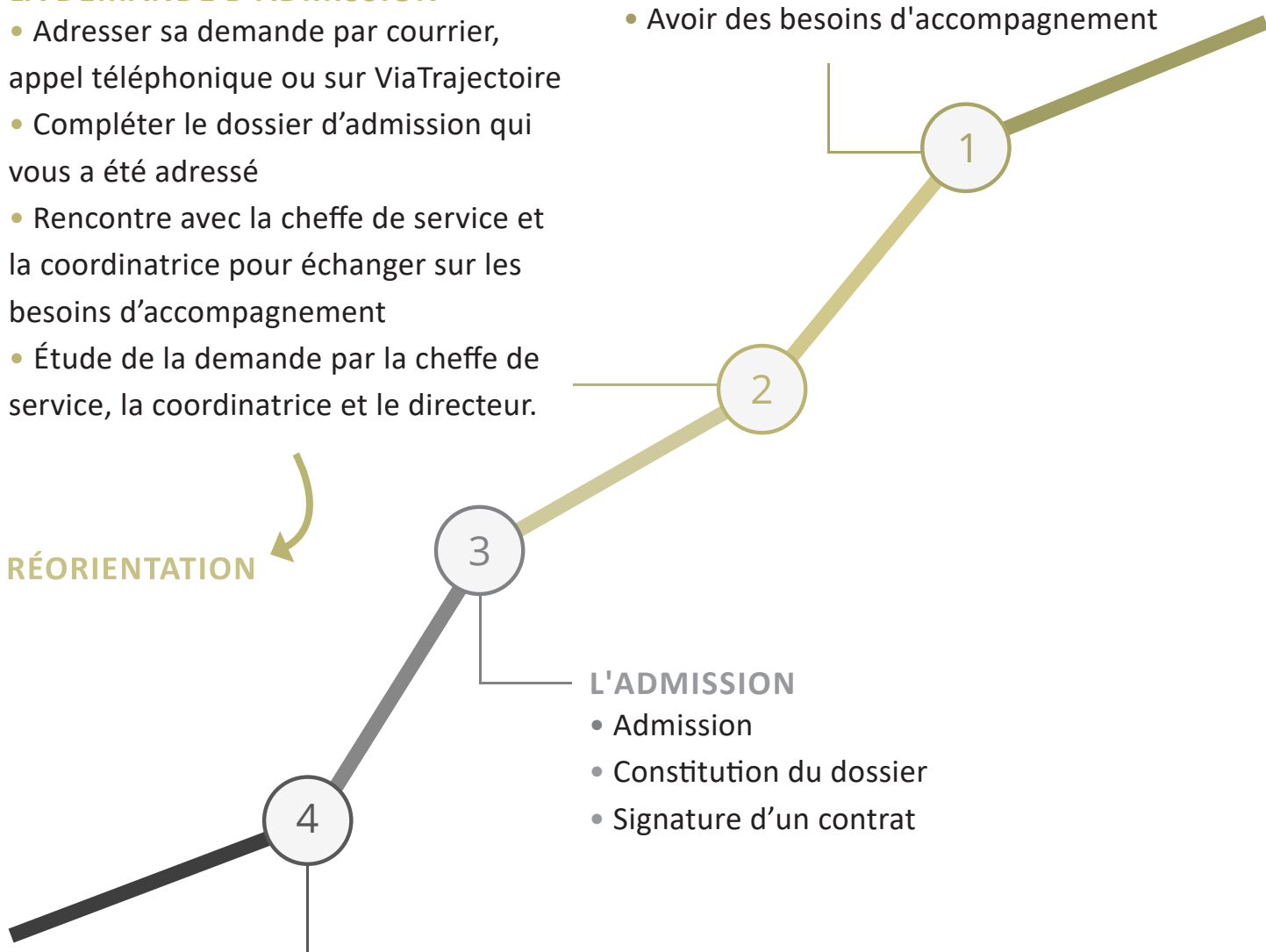
RÉORIENTATION

L'ADMISSION

- Admission
- Constitution du dossier
- Signature d'un contrat

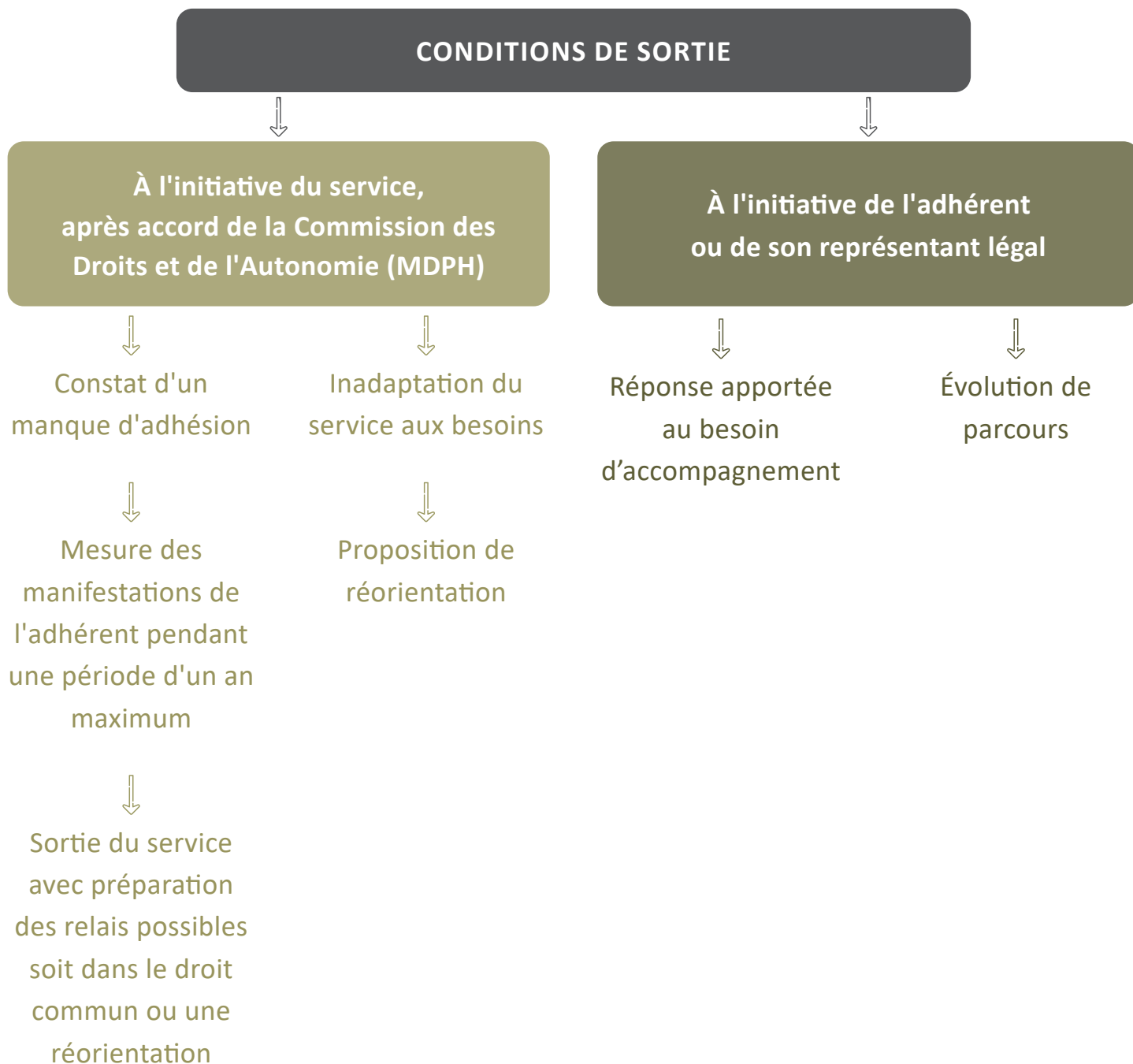
LE PROJET PERSONNALISÉ

- Période d'évaluation de 6 mois
- Définition du projet personnalisé



LES CONDITIONS DE SORTIE

Ce schéma illustre les différentes modalités de sortie soit à l'initiative du service ou de l'adhérent (ou de son représentant légal). Deux grands axes sont identifiés :



ANNEXES

Annexe 1 Plan d'accès à l'établissement

Annexe 2 Fiche des tarifs

Annexe 3 Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Annexe 4 Organigramme du Pôle Adulte

Annexe 5 Adresses et téléphones utiles

Annexe 6 Lexique

Annexe 7 Personnes qualifiées

FICHE DES TARIFS

L'ensemble des transports sont payants. Voir le tableau ci-dessous :

Destination	Tarif aller/retour
NOZAY	0 €
Transport entre 5 et 10 km (aller) - Vay - La Grigonnais - Saffré	0,20 €
Transport entre 10 et 20 km (A) - Blain - Nort-sur-Erdre - Le Gâvre - Guéméné-Penfao	0,50 €
Transport entre 20 et 30 km (A) - Châteaubriant - Plessé - Erbray (chatterie, Bilbok)	1 €
Transport entre 30 et 70 km (A) - Redon - Savenay - Nantes - Varades	2 €
Transport entre 70 et 120 km (A) - Cholet - Bord de Mer	3 €

Si la sortie demande un double déplacement de l'éducateur, le **prix du déplacement sera doublé.**

PRIX DE LA PHOTOCOPIE

0,10 € noir & blanc

0,20 € couleur

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés. La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

1 PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans

un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et

des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

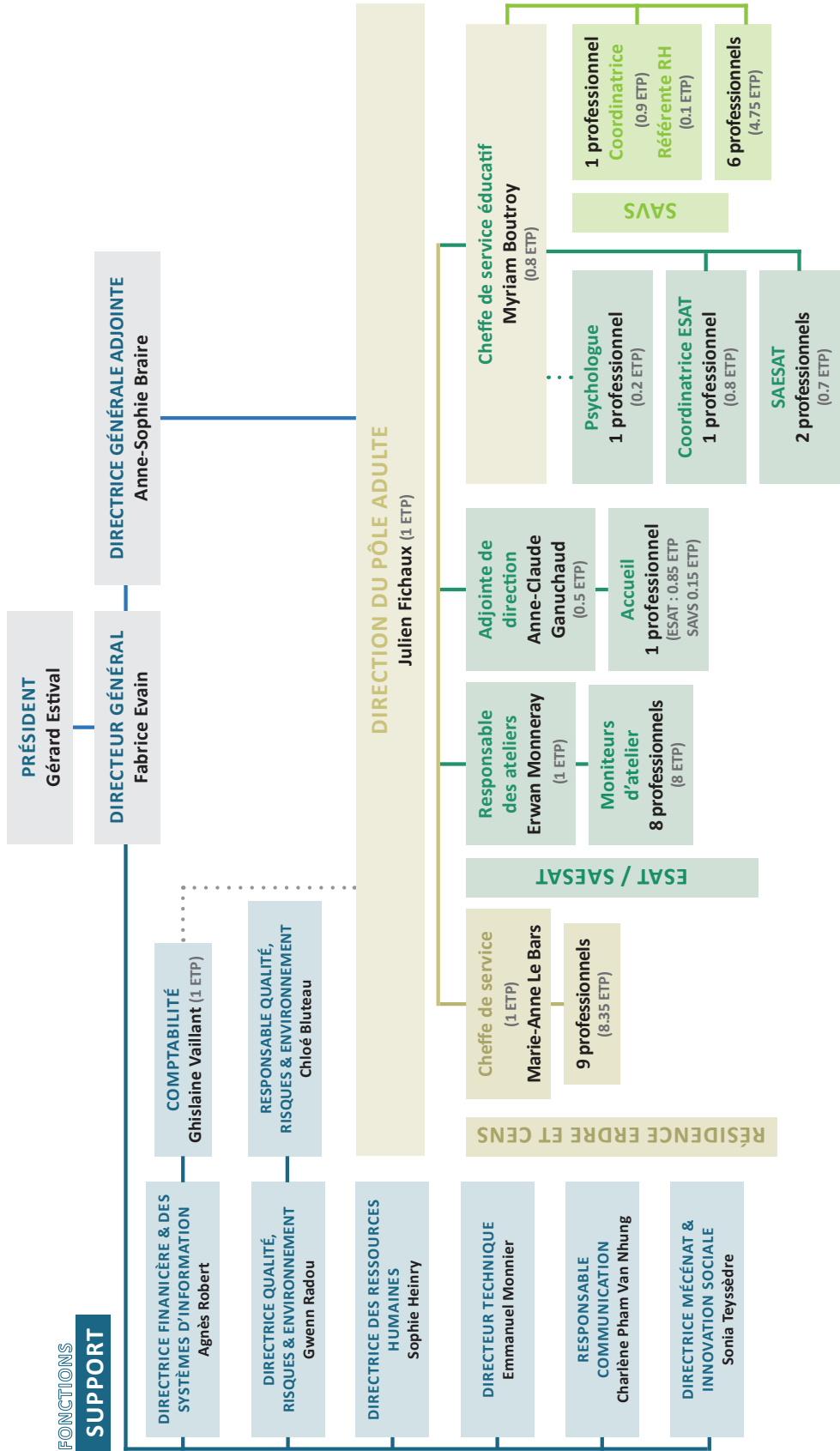
11 DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services.

12 RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ORGANIGRAMME DU PÔLE ADULTE



LIEN HIÉRARCHIQUE

..... LIEN FONCTIONNEL

Mise à jour septembre 2025

ADRESSES ET TÉLÉPHONES UTILES

Siège de l'Association des Œuvres de Pen-Bron

10, rue Gaétan Rondeau

CS 86236

44262 NANTES Cedex 2

Tél. : 02.40.69.68.19

M.S.A. : Mutuelle Sociale et Agricole

2, Impasse de l'Espéranto

44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. : 02.40.41.39.39

M.D.P.H. : Maison Départementale des Personnes Handicapées

1 Av. Jacques Cartier,

44800 Saint-Herblain

Tél. : 02.28.09.40.50

Conseil Général du Département de Loire Atlantique

3, Quai Ceneray

44000 NANTES

Tél. : 02.40.99.11.99

Agence Régionale de Santé

Cs 56233, 17 BD Gaston Doumergue, 44200 Nantes

Email : dd44-pers-qualifiees@santé.gouv.fr

LEXIQUE

AAH : Allocation Adultes Handicapés

AGEFIPH : Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées

ATI : Association de Tutelles des Inadaptés

ARS : Agence Régionale de Santé

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie personnes handicapées

CHS : Centre Hospitalier Spécialisé

CMP : Centre Médico-Psychologique

CRIFO : Caisse Régionale des Institutions Familiales Ouvrières

DGAS : Direction Générale des Affaires Sociales

EA : Entreprise Adaptée (anciennement Atelier Protégé AP)

IME : Institut Médico – Educatif

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSA : Mutualité Sociale Agricole

SAVS : Service d'Aide à la Vie Sociale

SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

DISPOSITIF ET LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES

A quoi sert le dispositif des personnes qualifiées ?

Si un litige intervient entre un usager et la structure d'accueil, il existe une procédure permettant une possibilité de médiation. Toute personne accueillie dans une structure sociale ou médico-sociale, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits.

Lors de ses interventions, la personne qualifiée prend connaissance auprès de l'usager des éléments qui constituent le litige. Elle informe l'usager sur la démarche qu'il va initier, puis fait valoir ses droits en assurant une médiation avec la direction de l'établissement ou du service mis en cause. Elle informe la personne accompagnée des suites données à sa demande, des démarches entreprises, et le cas échéant des autres voies de recours possibles. Elle n'a pas de pouvoir d'injonction, mais rend compte de son intervention et des démarches entreprises à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement ou du service médico-social, et éventuellement à l'autorité judiciaire. La personne qualifiée intervient, gratuitement et en toute indépendance.

Comment faire appel à une personne qualifiée ?

Le demandeur saisit le dispositif pour l'intervention de la personne qualifiée en adressant sa demande par courrier postal ou mail à la délégation territoriale de l'ARS de son département :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, délégation territoriale de Loire-Atlantique
17 boulevard Gaston Doumergue
CS 56233, 44262 NANTES CEDEX 2
ARS-DT44-CONTACT@ars.sante.fr

Liste des personnes qualifiées en Loire-Atlantique

La liste des personnes qualifiées de la Loire-Atlantique, prévue par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale est fixée comme suit :

- Madame Monique BITOUN, médecin conseil à la sécurité sociale, spécialiste en gériatrie à Nantes, en retraite.
- Monsieur Clément CHAUSSEE, ancien directeur général de l'APEI ouest 44, en retraite.
- Monsieur René PAVAGEAU, vice-président de la formation personnes âgées du conseil département et métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) et responsable d'associations en lien avec le handicap, en retraite.
- Monsieur Pierre-Yves TREHIN, ancien président de la CRAM Pays de la Loire, administrateur CNAV, membre du CDMCA44, en retraite.
- Monsieur Roger WEYL, ancien directeur général d'APEI ouest 44, en retraite.

Cette liste a été arrêtée par le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Préfet de Loire-Atlantique le 26 mai 2023.

Plus d'informations sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/faire-valoir-ses-droits-dans-un-etablissement-medico-social>

NOTES PERSONNELLES

NOTES PERSONNELLES

[illegible]



SAVS

38 route d'Abbaretz

44170 Nozay

06 07 15 68 61

savs@helyans.fr

www.helyans.fr



ŒUVRES DE PEN-BRON

SAVS

SAVS, l'un des 16 établissements et services d'Helyans, marque de l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et reconnue d'utilité publique, "Œuvres de Pen-Bron" dont le siège social est situé : 10, rue Gaëtan Rondeau - CS 86236 - 44262 Nantes Cedex 2 | Tél : 02 40 69 77 48 | www.helyans.fr | Réalisation : Service communication | 10/2025